

**PROCÈS-VERBAL**  
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 10 Octobre 2023

Date de la convocation : 4 Octobre 2023

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Jean-Marie THEFFO à Madame Anne GABORIT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT à M. Lionel DUPLAIX, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Stéphanie HARS, M. Gilles BILLIOT à Mme Nicole BERRUÉ, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,  
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1. FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**1.1 Décision modificative n°1 au budget principal 2023**

Vu l'information faite à la commission des finances le 2 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2022-08-133 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 444 816 €	Recettes fonctionnement :	9 444 816 €
Dépenses investissement :	2 966 345 €	Recettes investissement :	2 966 345 €

Une décision modificative est nécessaire pour :

- En fonctionnement, permettre l'inscription des subventions aux associations (Gerfa , Sologn'en rose, Les ballons de Loire ) de 3 500 €, la bascule de crédits du 012 (- 7774 €) au chapitre 65 (+7774 €), et la suppression des crédits prévus pour le fonctionnement du 109 non utiles.
- En investissement, inscrire les crédits pour permettre l'enregistrement des cautions de la régie des gens du voyage au compte 165 en dépenses et recettes : 3 250 € ; et des opérations d'ordre pour intégration des frais d'études et d'insertion 2031 (91 500 €) et 2033 (6 700€) au chapitre 23 : 98 200 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**ADOpte** la décision modificative n°1 pour 2023 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibrée comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 963 973 €	<b>70 060,00 €</b>	-4 453,00 €	2 029 580,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 505 790 €		-7 774,00 €	1 498 016,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 782 836 €		-	2 782 836,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 273 266 €	122 501,00 €	12 227,00 €	2 407 994,00 €
Chapitre 66 Charges financières	85 300 €			85 300,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		1 500,00 €		1 500,00 €
Chapitre 68 Dotations provisions semi budgétaires		155,00 €		155,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>8 611 135 €</i>	<i>194 216,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>8 805 381,00 €</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	530 094 €	1 459 822,00 €		1 989 916,00 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	303 557 €	39 054,00 €		342 611,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 444 816 €</b>	<b>1 693 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 137 908,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges				
Chapitre 70 Ventes Produits	672 785 €			672 785,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 230 405 €	355 623,00 €		7 586 028,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 513 687 €	132 656,00 €		1 646 343,00 €
Chapitre 75 Autres produits	2 €			2,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000 €			15 000,00 €
Chapitre 78 Reprise de provisions				
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>9 431 879 €</i>	<i>488 279,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>9 920 158,00 €</i>
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	12 937 €	4 813,00 €		17 750,00 €
002 Résultat de l'exercice N-1		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 444 816 €</b>	<b>1 693 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 137 908,00 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	299 502 €			3 250,00 €	302 752 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	209 825 €	84 485,60 €	56 000,00 €		350 310,60 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	360 400 €	222 214,99 €	77 000,00 €		659 614,99 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	950 336 €	277 599,44 €	1 377 916,43 €		2 605 851,87 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	33 345 €				33 345,00 €
Chapitre opération 109	1 100 000 €	399 171,49 €	200 000,00 €		1 699 171,49 €
Total opération d'équipement « Schémas directeurs eau et assainissement »			500 000,00 €		500 000 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	2 953 408 €	983 471,52 €	2 210 916,43 €	3 250 €	6 151 045,95 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	12 937 €		4 813,00 €		17 750 €
Chapitre 041 Opération D'ordre patrimoniale			24 698,00 €	98 200,00 €	122 898,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 966 435 €</b>	<b>983 471,52 €</b>	<b>2 240 427,43 €</b>	<b>101 450,00 €</b>	<b>6 291 693,95 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 10 Dotations	250 000 €				250 000,00 €
Fonds et réserves					
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-		1 150 123,58 €		1 150 123,58 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	359 900 €	591 532,30 €	328 100,00 €		1 279 532,30 €
Chapitre 16 Dette	972 794 €		-972 794,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Chapitre 024 Produits de cessions	300 000 €				300 000 €
Chapitre 27 autres immobilisations financières	250 000 €				250 000 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>2 132 694 €</i>	<i>591 532,30 €</i>	<i>505 429,58 €</i>	<i>3 250 €</i>	<i>3 232 905,88 €</i>
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	295 936 €		39 054,00 €		342 611,00 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimonial	7 621 €		24 698,00 €	98 200,00 €	122 898,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	530 094 €		1 459 822,00 €		1 989 916,00 €
Résultat N-1	-		603 363,07 €		
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 966 345 €</b>		<b>2 632 366,65 €</b>	<b>101 450,00 €</b>	<b>6 291 693,95 €</b>

## 1.2 Adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes, son budget principal et ses (2) budgets annexes (Office du tourisme et budget ZAe).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le choix de ce référentiel impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce RBF doit donc aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la communauté de communes des Portes de Sologne, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Vu l'avis de Madame le Comptable public rendu le 16 août 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Règlement Budgétaire et Financier et la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget principal ses 2 budgets annexes : Office du tourisme et Zones d'activité économique. Il est rappelé qu'il sera conservé un vote par nature et par chapitres globalisés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 1.3 Fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		M14	M57
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE	DURÉE
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans	5 ans
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>			
Subvention d'équipement aux organismes publics ou privés privés -établissements scolaires -équipements en nature Matériels – mobilier - études et aides aux entreprises	204xx1	15 ans	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics - privés - établissements scolaires -équipements en nature Bâtiments ou installations	204xx2	5 ans	30 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics - privés - établissements scolaires -équipements en nature Infrastructure d'intérêt national	204xx3		40 ans
Subvention d'équipement versé aux tiers (fonds européens)	2045		10 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans	2 ans
Droit de superficie	2053		
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	211x	NA	NA
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements	2128	30 ans	NA
<b>CONSTRUCTIONS</b>			
Bâtiments administratifs	21311	NA	NA
Bâtiments scolaires	21312	NA	NA
Bâtiments sociaux et médico sociaux	21313	NA	NA
Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	NA
Equipements du cimetière	21318	NA	NA
Autres bâtiments publics	21318	NA	NA
Constructions - Bâtiments privés "Immeubles de rapport	21321	NA	30 ans
Constructions - Bâtiments privés "Autres bâtiments privés"	21328	NA	NA
Installations générales agencements aménagements des constructions	2135x	NA	NA
Autres constructions	2138	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics	2141	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	2142	NA	30 ans
Constructions sur sol d'autrui Installations générales agencements et aménagements	2145	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	2148	NA	NA
Installations, matériel et outillage techniques :			
Réseaux de voirie	2151	NA	NA
Installation de voirie	2152	15ans	NA
Réseaux câblés	2153x	15 ans	NA
Matériel roulant d'incendie et de défense civile	21561	8 ans	15 ans
Autre matériel et outillage de défense incendie	21568	8 ans	8 ans
Matériel technique scolaire	21572	8 ans	8 ans
Matériel roulant	215731	8 ans	8 ans

Matériel et outillage de voirie roulant	215738	8 ans	10 ans
Autres matériel technique	21578	8 ans	15ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans	10 ans
Biens historiques et culturels	216xxx		NA
<b>IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>	217xxx	Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre	
Autres immobilisations corporelles :			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Matériel de transport – Deux roues	21828		5 ans
Matériel de transport – Voitures	21828	8 ans	8 ans
Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	21828	8 ans	10 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	5 ans	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	10 ans	10 ans
Matériel de téléphonie	2185		5 ans
Cheptel	2186		5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	10 ans
<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION</b>	22xx	Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre	

BUDGET Annexe – OFFICE TOURISME		M 14	M 57
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE	DURÉE
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics ou privés privés -établissements scolaires -équipements en nature Matériels – mobilier - études et aides aux entreprises	204xx1	15 ans	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics - privés - établissements scolaires -équipements en nature Bâtiments ou installations	204xx2	5 ans	30 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics - privés - établissements scolaires -équipements en nature Infrastructure d'intérêt national	204xx3		40 ans
Subvention d'équipement versé aux tiers (fonds européens)	2045		10 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	NA	15 ans
<b>CONSTRUCTIONS</b>			
Bâtiments administratifs	21311	NA	NA
Bâtiments scolaires	21312	NA	NA
Bâtiments sociaux et médico sociaux	21313	NA	NA

Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	NA
Equipements du cimetière	21316	NA	NA
Autres bâtiments publics	21318	NA	NA
Constructions - Bâtiments privés "Immeubles de rapport	21321	NA	30 ans
Constructions - Bâtiments privés "Autres bâtiments privés"	21328	NA	NA
Installations générales agencements aménagements des constructions	2135x	NA	NA
Autres constructions	2138	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics	2141	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	2142	NA	30 ans
Constructions sur sol d'autrui Installations générales agencements et aménagements	2145	NA	NA
Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	2148	NA	NA
Installations, matériel et outillage techniques :			
Réseaux de voirie	2151	NA	NA
Installation de voirie	2152	15 ans	NA
Réseaux divers	2153x	15 ans	NA
Matériel et outillage d'incendie et défense civile	21561	8 ans	15 ans
Autre matériel et outillage de défense incendie	21568	8 ans	15 ans
Matériel technique scolaire	21572		8 ans
Matériel roulant	215731		15ans
Matériel et outillage de voirie	21578		10 ans
Autres installations, matériel et outillage	2158	8 ans	10 ans
Biens historiques et culturels	216xx		NA
IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	217xx	Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Matériel de transport – Deux roues	21828	8 ans	5 ans
Matériel de transport – Voitures	21828	8 ans	8 ans
Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	21828	8 ans	10 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	5 ans	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	10 ans	10 ans
Matériel de téléphonie	2185		5 ans
Cheptel	2186		5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	10 ans
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	22xx	Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre	

#### Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

La communauté des Portes de Sologne a la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Afin de corriger les déséquilibres induits par l'accroissement de charges d'amortissement sur le budget amenant à lever des recettes supplémentaires, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Dans ce cadre, la charge d'amortissement sera compensée par un produit de neutralisation (compte 7768 « neutralisation des amortissements et des provisions ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « neutralisation des amortissements »).

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis ainsi que la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées,

**FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

**PROCÈDE** à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

**FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures

#### 1.4 Participation à l'opération OCTOBRE ROSE

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » qui s'est déroulée le 8 octobre dernier, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner l'association Sologn' en Rose pour l'acquisition de tee-shirts. Pour cela, il a été décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 € afin de permettre à l'association de participer à l'organisation de cette manifestation

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association Sologn' en rose.

#### 1.5 Subvention aux ballons de Loire

Deux pilotes de l'association des Ballons de Loire ont été sélectionnés pour participer aux championnats du monde de ballon à hydrogène se déroulant à Albuquerque au Nouveau Mexique en octobre 2023. L'association a sollicité en date du 4 septembre 2023 la Communauté de communes des Portes de Sologne afin de les aider financièrement pour le concours qu'ils organisent sur le territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association les Ballons de Loire.

## 2. ENVIRONNEMENT

### 2.1 Avenant à la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 Mars 2023, par laquelle la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) a demandé au SMICTOM de Sologne l'extension de l'adhésion de la CCPS pour les communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 Mars 2023, par laquelle le SMICTOM de Sologne acte la modification de ses statuts en vue d'étendre son périmètre aux trois communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre, validant la modification des statuts du Smictom de Sologne,

Considérant qu'en 2006, lors de la création de la CCPS, la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à la CCPS pour la ville de La Ferté Saint-Aubin, au SMICTOM de Sologne pour les Communes de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely, au SMIRTOM de Beaugency pour les Communes de Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier et Ardon.

Considérant qu'en 2008, la Commune de la Ferté Saint-Aubin a rejoint le SMICTOM de Sologne.

Considérant qu'en 2017, le SMIRTOM de Beaugency a été dissout et la compétence déchets a été reprise par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour les communes appartenant à son territoire. Afin de ne pas changer le mode de fonctionnement sur les communes de Ligny, Jouy et Ardon, la CCPS a conventionné avec la CCTVL pour la collecte et le traitement des OM depuis cette date.

Considérant que la convention avec la CCTVL se termine, après un dernier renouvellement, au 31 décembre 2023.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les 7 communes de la CCPS seront toutes membres du SMICTOM.

Considérant toutefois que pour intégrer les trois communes au Smictom de Sologne, la CCPS a validé la fermeture des déchèteries d'Ardon et de Ligny, le Smictom prenant à sa charge la réalisation de deux plateformes de déchets verts. En raison du délai de réalisation de ces travaux et afin d'éviter toute interruption de service, il est proposé de prolonger la convention avec la CCTVL jusqu'au 31 décembre 2024 mais uniquement pour la gestion de ces deux déchèteries.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant à la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

## 2.2 Avis sur la réduction de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Vu la demande du SMICTOM DE SOLOGNE sollicitant de la part de M. le préfet de Loir-et-Cher et de Mme la préfète du Loiret une dérogation à l'article R. 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de réduire à une fois tous les 15 jours la collecte des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'article R. 2224-24 précisant que « dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte », ces mêmes Préfectures sollicitent l'avis de notre communauté de Communes compétente pour la collecte et le traitement des déchets afin de pouvoir statuer sur cette demande.

Vu l'avis de l'ARS du Loir-et-Cher en date 24 Août 2023 et du Loiret en date du 5 septembre 2023,

Considérant que les choix de cette réduction de fréquence de collecte sont motivés par

- la volonté du Smictom de Sologne de rationaliser les dépenses et diminuer la quantité d'ordures ménagères non valorisées
- la baisse significative des ordures ménagères résiduelles (OMr) depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri,
- le taux de présentation des bacs qui oscille entre 50 % et 60 % en fonction de la saison et certains bacs sont présentés avec un taux de remplissage d'un tiers du contenant,
- la mise en place du tri à la source des biodéchets qui permettra de poursuivre cette baisse car près de 30 % des déchets ménagers sont composés de biodéchets,

Considérant que la collecte et le dimensionnement des conteneurs, associés à une distribution massive de composteurs individuels, d'abri bac et de lombricomposteurs, seront ajustables en fonction des besoins et des urgences afin d'éviter tous risques sanitaires

Considérant la possibilité de disposer d'une collecte par semaine des biodéchets pour les gros producteurs via une redevance spéciale,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable sur la demande de dérogation du Smictom de Sologne pour une collecte tous les 15 jours, en précisant :

- l'exigence d'une forte communication auprès des usagers
- la vigilance à avoir sur les conséquences sanitaires de cette modification de fréquence en parallèle de la mise en place de la collecte des biodéchets, et de solutions de compostage
- l'anticipation de la nécessaire adaptation des modalités de collecte vis-à-vis de certains publics (comme par exemple les assistants maternels) et à certaines périodes (à Noël et fortes chaleurs par exemple)

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Nous nous interrogeons sur la consultation sur la fréquence de la collecte des ordures ménagères du SMICTOM. Si nous sommes d'accord avec la nécessité du tri des biodéchets, nous contestons la méthode avec laquelle le SMICTOM de Sologne met en place cette obligation.

Pas d'information au public, la réunion publique d'information à la Ferté Saint Aubin aura lieu après la fin de l'enquête publique fixée au 30/10; Un encart publicitaire pleine page dans le Petit Solognot du 19/10 du SMICTOM de Sologne communicant sur la décision déjà prise d'instaurer la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours.

Nous regrettons que le SMICTOM n'ait pas pris de temps de concerter, notamment pour trouver les meilleures solutions pour le tri des biodéchets, alors même que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire deux opérateurs de production de biogaz qui peuvent valoriser ces biodéchets. »

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3.1 Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie Chemin de Mérignan et dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants, la Communauté de Commune des Portes de Sologne a décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir le coût des travaux par la Communauté de Commune des Portes de Sologne.

L'indemnité pour la réalisation de ces travaux est fixée à 501,98 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention d'enfouissement des réseaux publics de distribution de communications électroniques, à passer avec Orange, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

=====

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 19h35.

La Ferté Saint-Aubin, le 12 Octobre 2023

La secrétaire,  
Constance de Pélishy

